

COMPTE-RENDUS DE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie le Mercredi 28 février 2024 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BONNEVILLE, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Pierre BONNEVILLE, Maire ;
Messieurs Jean-Pierre LEMOINE et Rémi MARESCO, adjoints au Maire ;
Messieurs Philippe BASILLE, Patrick CHÉDRU, Patrick DUBOC, Fabrice GRENET, Pierre LAMBERT, Daniel LEPRÉVOST, Fabrice LETOURNEUR ;
Mesdames Nathalie LEPLEY et Laurence TRANCHARD, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Madame Ophélie BONNEVILLE qui avait donné procuration à Monsieur Jean-Pierre LEMOINE.
Madame Sandrine CHICOT qui avait donné procuration à Monsieur Rémi MARESCO.
Madame Nadine MACAIRE qui avait donné procuration à Monsieur Philippe BASILLE.

Madame Nathalie LEPLEY a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2024, adressé à chacun des membres n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

Il est donné lecture d'un courrier de remerciements de la famille RODET Alain pour le bon d'achat reçu en substitution du repas des aînés.

COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le compte de gestion établi par le percepteur est un document présentant les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en détail l'ensemble des recettes et dépenses réalisées au cours de l'exercice écoulé. Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion 2023 du budget principal est en tout point identique au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte de compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice 2023 dont les écritures comptables sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

- déclare que le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le document est lu article par article sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEMOINE, doyen d'âge de l'assemblée et adopté à l'unanimité.

- Section de fonctionnement :

RECETTES	:	429 395,84 €
DÉPENSES	:	477 193,77 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	:	- 47 797,93 €
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	:	338 815,73 €
EXCÉDENT GLOBAL DE CLÔTURE DE	:	291 017,80 €

- Section d'investissement :

RECETTES	:	210 751,22 €
DÉPENSES	:	332 448,58 €